

Dans ce domaine, l'exemplarité ne peut être avancée comme argument. En Suède, comme en Italie, la peine de mort est abolie. En Suède, la criminalité est faible alors qu'en Italie, elle est plus forte que jamais.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez, dans la première partie de l'exposé des motifs de votre projet, présenté l'abolition de la peine de mort comme une évolution due à une politique de gauche. Je précise cependant que je m'enorgueillis d'appartenir à un parti politique qui n'a exercé sur ses membres aucune pression pour infléchir leur vote. C'est vraiment là un problème de conscience où la politique n'a que faire.

J'ajoute que, dans la seconde partie de votre exposé également, il m'a semblé que vous vous adressiez peut-être à un jury d'assises, mais certainement pas à des parlementaires, qui avaient lu l'excellent rapport de M. Séguin l'année dernière, celui de M. Forni cette année, ainsi que le document très sérieux établi par le service des études de notre assemblée sur les différentes propositions concernant la peine de mort, et qui étaient donc conscients de l'importance du débat. Or vous leur avez offert une texte sur lequel, en conscience, je ne peux pas me prononcer car je ne sais pas où il nous entraîne. (*Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Lancien.

M. Yves Lancien. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous voici donc appelés à trancher ici d'un problème de société qui, parce qu'il ne laisse aucun Français indifférent, aurait pu, aurait dû, à ce titre, être soumis à la décision du peuple tout entier par voie de référendum — pour peu, bien sûr, que le Gouvernement ait manifesté le souci de proposer préalablement une extension du champ de la procédure référendaire.

Il s'en est bien gardé, naturellement, en dépit des propositions de loi déjà déposées sur le bureau de l'une ou l'autre des assemblées, en dépit aussi de la prise de position en ce sens du candidat à la présidence de la République aujourd'hui chef de l'Etat.

Nous comprenons trop bien pourquoi, monsieur le garde des sceaux. Comme tout le monde, vous connaissez l'état de l'opinion sur le sujet, et vous savez mieux que d'autres que, dans ces conditions, votre projet d'abolition eût été rejeté à une très forte majorité.

Vous avez donc choisi, pour arriver à vos fins, la voie la plus sûre, sinon la plus démocratique.

Majoritaire à l'Assemblée nationale — car la discipline de vote qui prévaut sur certains bancs de cet hémicycle vous y aidera — vous ne l'êtes pas, loin de là, dans le pays et je vous trouve, par conséquent, bien hardi d'énoncer dans l'exposé des motifs de votre projet de loi : « Le principe de l'abolition est désormais tacitement admis puisque le peuple français s'est prononcé à deux reprises pour des candidats qui se réclamaient de l'abolition. »

Pour autant, sans rien ignorer, cela va de soi, de l'arithmétique parlementaire, sans, par conséquent, nourrir la moindre illusion sur l'issue de ce débat, nous sommes ici un certain nombre qui n'entendons pas nous dérober à ce que nous considérons comme un devoir impérieux, quels que puissent être par ailleurs les moyens qui ont été, qui sont ou qui seront mis en œuvre, avec l'aide, combien agissante, d'une certaine intelligentsia pour tenter de déconsidérer ceux que vous caricaturez volontiers, pour les besoins de la cause, en les désignant comme des combattants d'arrière-garde.

Comme si, en cette grave affaire, vous étiez autorisé à confisquer pour vous seul les mérites d'une certaine éthique et l'élevation des convictions personnelles !

Sachez donc, monsieur le garde des sceaux, que si la position que nous défendons résolument vous est tout à fait étrangère, nous sommes, de notre côté, et du plus profond de notre conscience, tout aussi irréductibles à vos arguments.

En fait et pour l'essentiel, ce qui nous sépare, c'est le choix que nous avons fait, les uns et les autres, de ceux à qui va d'abord notre compassion, de ceux qu'il s'agit d'abord et avant tout de protéger.

Je ne vous étonnerai donc pas en vous disant que c'est le sort des victimes qui m'obsède, une obsession qui ne paraît pas vous habiter au même degré, puisque, aussi étrange que cela soit, pas un mot ne leur est consacré dans l'exposé des motifs du projet de loi que vous nous présentez.

Les victimes ont hélas, contre elles, le fait qu'on ne peut plus rien pour elles une fois le forfait accompli, le fait aussi qu'elles restent anonymes jusqu'à l'heure où elles seront frappées.

Comment, dès lors, faire jouer à leur profit cette compassion que certains témoignent si volontiers aux assassins, individuellement quant à eux parfaitement identifiés et dont le sort est lié à une responsabilité qu'il reste à mesurer ?

La balance n'est pas égale, qui bénéficie le plus souvent — le recul du temps aidant — aux criminels, alors que le sort des victimes a été chaque fois irrémédiablement scellé.

Pourtant ne sommes-nous pas collectivement responsables, si, par une carence involontaire ou délibérée, nous n'avons pas pris toutes les mesures qui auraient permis, le jour venu, de préserver quelques-unes de ces vies, qui ont indiscutablement pour elles le grand mérite de l'innocence !

Je vois pour ma part dans ce phénomène que j'assimile à la « non-assistance à personne en danger », une indicible lâcheté, celle-là même que l'on constate et que l'on déplore, lorsqu'une foule de témoins apeurés feint de ne se rendre compte de rien quand, par exemple, une bande de voyous agresse dans un train ou dans un métro une pauvre victime abandonnée à elle-même.

Votre thèse, qui voudrait que l'exécution de la peine de mort soit sans effet aucun sur la criminalité ne tient pas. L'abolition, c'est l'abandon de l'une des mesures capitales de protection de la collectivité, et nous savons bien, vous comme moi, qui ce soir se réjouira et qui ce soir tremblera.

Triez-vous, monsieur le garde des sceaux, jusqu'à prétendre qu'en aucun cas — je dis bien en aucun cas — un assassin en puissance hésiterait à passer à l'acte s'il avait la conviction qu'il risque réellement le châtiment suprême ? Que peut-il se passer, par exemple, dans la tête d'un preneur d'otages, auquel un policier crie : « Lâche-les, si tu veux sauver ta tête ? »

Par ailleurs — la démonstration en a de nombreuses fois été apportée — la remise en circulation, par voie de libération ou d'évasion, d'un individu réputé extrêmement dangereux et non amendable, risque toujours d'entraîner de nouveaux crimes, de nouvelles victimes, qui n'auraient pas subi un sort aussi injuste si le criminel en question avait, une fois pour toutes, été mis hors d'état de nuire.

Je m'inscris donc résolument en faux contre votre affirmation selon laquelle « il n'existe entre l'évolution de la criminalité sanglante et l'absence ou la présence de la peine de mort aucune corrélation ».

En outre, vous n'avez même pas tenté, dans votre projet de loi, de trouver une peine de substitution qui, à un moindre degré certes, aurait eu, tout de même, pour finalité d'empêcher par tous les moyens l'assassin d'hier d'être à nouveau l'assassin de demain. Chacun sait bien — c'est pourquoi il y a imposition à les baptiser ainsi — que la réclusion criminelle à perpétuité ou la détention criminelle à perpétuité signifient en réalité une libération avant vingt ans de détention.

Je veux bien convenir, monsieur le garde des sceaux, qu'il est difficile d'envisager une détention à vie, qui risquerait de pousser les condamnés au désespoir, d'être plus inhumaine encore que la mort et qui, par contrecoup, ferait courir des risques plus graves aux agents de l'administration pénitentiaire.

C'est la raison pour laquelle la peine de mort me paraît irremplaçable pour certains crimes particulièrement odieux. Mais, pour qu'elle garde son caractère d'exemplarité, il conviendrait qu'elle soit véritablement appliquée, qu'elle ne tombe pas en désuétude.

Le droit à la vie, sachez-le bien, est aussi sacré pour nous que pour vous. Mais quand il y a nécessité de choisir, quand protéger l'un c'est condamner l'autre et *vice versa*, nous ne pouvons admettre sans déchirement ni révolte qu'une seule, je dis bien une seule vie innocente puisse être sacrifiée à celle d'un criminel endurci. Du reste, si vous poussiez votre raisonnement jusqu'au bout, vous devriez condamner la légitime défense et l'usage des armes en temps de guerre, ou dans les actions de résistance, ce qu'aucune société organisée ne peut évidemment accepter.

Prenez garde en tout cas que la responsabilité que vous avez refusé d'exercer au nom de la société ne soit assumée directement par les citoyens. Prenez garde que ne se développent davantage ces réflexes d'autodéfense que vous auriez ainsi, en quelque sorte, légitimés par anticipation.

Il est vrai que d'autres pays ont supprimé la peine de mort, et il semble que ce soit là pour vous un argument majeur. Pourtant bien plus nombreux sont ceux qui l'ont maintenue. Vous n'ignorez pas non plus, cela est encore plus probant, même si vous le passez sous silence, qu'il s'est trouvé des pays parmi ceux qui avaient supprimé la peine de mort pour la rétablir après avoir constaté les funestes effets de l'abolition.

Au demeurant, ce que vous allez faire aujourd'hui pourra être défait demain, de par la volonté du peuple. Vous ne ferez jamais comprendre, vous ne ferez jamais admettre à aucun